



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2026/284

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté portant délégation de signature au Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu la directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L 5211-10 CGCT,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération C10042026_D08 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'arrêté 2020/DRH/676 du 8 octobre 2020 portant recrutement de **Monsieur Stéphane BELEMBERT** à compter du 1^{er} décembre 2020 au sein des services de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour exercer les fonctions de Directeur général des services techniques,

Vu l'arrêté 2026/264 du 12 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à **Monsieur Jean LETOQUART**, 2^{ème} Vice-Président,

Vu l'arrêté 2026/272 du 12 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature du Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à **Monsieur Christian PEDOWSKI**, 10^{ème} Vice-Président,

Vu l'arrêté 2026/283 du 12 mai 2026 portant délégation de signature du Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à **Madame Marie-Francine FRANÇOIS**, Directrice générale des services,

Vu l'arrêté 2026/285 du 12 mai 2026, portant délégation de signature du Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin à **Monsieur David PETIT**, Directeur général adjoint ressources mutualisation de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder délégation de signature au Directeur général des services techniques, pour permettre une bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Stéphane BELEMBERT**, Directeur général des services techniques de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

⇒ **Commande publique et procédures d'achat de travaux, et y compris pour les achats contractés auprès de centrales d'achat :**

Dans le champ de cette délégation, **Monsieur Stéphane BELEMBERT**, assumera les fonctions suivantes :

- la signature, s'agissant des marchés publics de travaux et des marchés de services en lien avec des travaux, y-compris de maîtrise d'œuvre, issus des procédures d'achat pour lesquelles la valeur estimée du besoin est inférieure ou égale au seuil fixé au c) de l'article 4 de la directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et y compris les achats contractés auprès de centrales d'achats lorsque les crédits sont inscrits au budget, des pièces contractuelles, des mises au point, des décisions de résiliation, des avenants, des marchés complémentaires et des décisions de reconduction ou de non reconduction de marché, et la certification du caractère exécutoire des actes correspondants,
- la signature, s'agissant des marchés publics de travaux et des marchés de services en lien avec des travaux, y-compris de maîtrise d'œuvre, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des bons de commande d'exécution de ces marchés, des ordres de service, des décisions de poursuivre, d'affermissement de tranche optionnelle et d'application des pénalités et la certification du caractère exécutoire des actes correspondants,
- la signature, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des devis et des bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € HT dans le cadre des achats de travaux de faible montant non couverts par un marché existant actif et la certification du caractère exécutoire des actes correspondants.
- la signature, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des devis et des bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € HT dans le cadre des achats de fournitures courantes et services réalisés au sein de la direction du Directeur général des services techniques.

⇒ **Permis de construire**

Dans le champ de cette délégation, Monsieur Stéphane BELEMBERT assumera les fonctions suivantes :

- la signature des déclarations d'autorisation de travaux, des permis de construire et de démolir, chaque fois que ces formalités sont nécessaires,
- la certification du caractère exécutoire des actes correspondants.

⇒ **Dépôt de plainte et main courante**

- la signature des dépôts de plaintes consécutifs à des infractions, des procès-verbaux d'audition des victimes ainsi que des mains courantes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Stéphane BELEMBERT**, Directeur général des services techniques de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Francine FRANÇOIS**, Directrice générale des services de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et de **Monsieur David PETIT**, Directeur Général Adjoint Ressources Mutualisation de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin en ce qui concerne les actes à prendre dans les domaines suivants :

⇒ **Commande publique et procédures d'achat, et y compris pour les achats contractés auprès de centrales d'achat :**

- la signature, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des devis et des bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT dans le cadre des achats de travaux de faible montant non couverts par un marché existant actif et la certification du caractère exécutoire des actes correspondants

Article 3 : La signature par **Monsieur Stéphane BELEMBERT**, des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services techniques,

Stéphane BELEMBERT »

La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Article 4 : Les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Monsieur le Receveur de la Trésorerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT



Lens, le 12 mai 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

